

## ARRÊTÉ N° 2024 - 127

portant désignation d'une pianiste accompagnatrice pour le bon déroulement de l'épreuve  
d'admissibilité de  
**L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU  
CADRE D'EMPLOIS DES PROFESSEURS TERRITORIAUX  
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
SESSION 2024**

**Spécialité : Musique  
Discipline : Chant**

Catégorie A : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

VU le décret n° 92-895 du 2 septembre 1992, modifié, relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application, de l'article L325-30 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

VU l'arrêté n°2023-870 du 21 juillet 2023 portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de l'ensemble du territoire national de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, session 2024, spécialité « musique », discipline « chant »,

VU l'arrêté n°2024-93 du 1<sup>er</sup> février 2024, portant liste nominative des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, session 2024, spécialité « musique », discipline « chant »,

VU l'arrêté n°2024-95 du 1<sup>er</sup> février 2024, portant liste nominative des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, session 2024, spécialité « musique », discipline « chant »,

Considérant les besoins organisationnels de l'épreuve d'admissibilité de cet examen,

## ARRETE :

### Article 1 :

Madame Elisa BELLANGER, Professeur d'enseignement artistique hors classe, pianiste accompagnatrice et coordinatrice du département « accompagnement » au Conservatoire à Rayonnement Régional de Rennes, est nommée afin de participer en tant que pianiste accompagnatrice pour le bon déroulement de cette épreuve d'admissibilité.

### Article 2 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine et aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation de ce concours.

### Article 3 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,  
Le 16 février 2024

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20240216-2-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-02-2024

Publication le : 16-02-2024

2



**La Présidente du Centre  
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Chantal Pétard-Voisin".

**Chantal PÉTARD-VOISIN**